



Département de
Meurthe-et-Moselle

Mairie de
MARON

54230

Tél. : 03.83.47.26.23
Fax : 03.83.47.77.62

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 07 / 2018

Vu le Code de la Route,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers lors de la cérémonie de commémoration du Major LUFBERY

Vu les avis favorable des villes de Vandoeuvre, et de Villers les Nancy, de la Métropole du Grand Nancy et l'avis positif du Conseil Département 54

Le Maire de MARON

Arrête :

Article 1

Le vendredi 18 mai 2018 de 9h00 à 15h00 toute circulation est interdite sur la RD92 entre les PR9+298 (entrée d'agglomération Villers les Nancy et le PR10+465 (carrefour RD92/RD909 : Carrefour rue de Nancy/Rue de Toul/ rue de Flavigny/ Rue de la Gare.)

Sauf et exclusivement dans le cadre de la manifestation les services communaux et les services publics de secours et de sécurité.

Article 2

Les usagers doivent emprunter la déviation suivante RD92 entre MARON et VILLERS LES NANCY, avenue Paul Muller à VILLERS LES NANCY, Avenue de la foret de Haye à VANDOEUVRE LES NANCY, RD974 entre VANDOEUVRE (BRABOIS) et NEUVES MAISONS, RD909 entre NEUVES MAISONS et MARON.

(Voir plan en pièces-jointe)

Article 3

Le stationnement sera interdit des deux côtes de la rue de Nancy du Point Central et à hauteur des numéros 40 et 37

Article 4

La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge des organisateurs de la manifestation.

Fait à Maron le 24 avril 2018

Le maire,

Jean-Marie BUTIN



Transmis pour ampliation:

- Centre de Secours de NEUVES-MAISONS
- Gendarmerie de NEUVES-MAISONS
- CCMM